



République Française  
Liberté - Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
POUR TRAVAUX SUR VOIRIE  
N°112-2024**

Services Techniques  
REF : LD/PB/CA

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour réalisation de travaux sur le domaine public entre le 42 et 62 de la rue de la Division Leclerc de Saulx-Les-Chartreux (91) par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE sise 14/16, Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes (91), FERMETURE DE LA RUE LE 7 MAI 2024 DE 9H A 16H**

**Le Maire de la ville de Saulx-les-Chartreux (91)**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2,  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10  
**Vu** l'arrêté municipal n° 065/2020 du 28/05/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian AUGER 2<sup>ème</sup> adjoint,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE sise 14/16, Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes (91), le 02 mai 2024  
**Considérant** la demande d'occupation du domaine publique pour des travaux de pose de filins métalliques en traversée de route Saulx-Les-Chartreux  
**Considérant** qu'il faut permettre le déroulement des travaux et assurer la sécurité des personnes et des biens.  
**Il convient** de réglementer le stationnement et la circulation au droit des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'Entreprise EIFFAGE ÉNERGIE dit l'occupant, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal et à réaliser des travaux de pose de filins métalliques en traversée de route entre le n°42 et 62 de la rue de la Division Leclerc (à partir de l'intersection de la rue du Lieutenant Émile Fontaine jusqu'au parking de la mairie) à Saulx-les-Chartreux, le 07 mai 2024 de 9h à 16h à charge pour lui de se conformer aux réglementations en cours et aux dispositions des articles suivants.

**Article 2**

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours. Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés, conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié), (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement).

**Article 3**

**Le pétitionnaire est autorisé à barrer la rue de la division Leclerc entre la rue du Lieutenant Émile Fontaine et le parking de la mairie le 7 mai 2024 de 9h à 16h.**

**Déviation véhicule léger : rue du Lieutenant Émile Fontaine – rue de la grille au roi – allée des Tournelles**

La mise en place de la rue barrée et de la déviation sont à la charge de l'entreprise EIFFAGE et sous son entière responsabilité pendant toute la durée des travaux.

**Article 4**

L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants face et vis-à-vis de l'emprise du chantier. Sont exclus de l'interdiction pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise EIFFAGE. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**L'entreprise est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement face et vis-à-vis du n°44/52/56 de la rue de la division Leclerc.**

#### **Article 5**

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé. Le cheminement sécurisé sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 6**

La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE au minimum 24h avant le début du chantier, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera installée de jour comme de nuit avec un dispositif rétro réfléchissant et sera entretenue tout au long du chantier par le pétitionnaire.

#### **Article 7**

L'entreprise EIFFAGE devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux au minimum 48 heures avant le début du chantier. L'information auprès des riverains est de la responsabilité du pétitionnaire.

#### **Article 8**

Les travaux devront être finalisés au plus tard le mardi 7 mai 2024 à 16h00.

#### **Article 9**

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Ces travaux de remise en état sont à la charge de l'occupant.

#### **Article 10**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, elle est précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être abrogée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, de non-respect du présent arrêté et en cas de non-conformité de l'ouvrage, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 11**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière.

#### **Article 12**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Palaiseau, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise 14/16, Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes (91), et ligne de bus RATP Cap Île-de-France : 5, rue Angiboust à Marcoussis (91 460), email : [travaux.rcsaclay@ratpcap.com](mailto:travaux.rcsaclay@ratpcap.com), [robie.rabesaiky@ratpcap.com](mailto:robie.rabesaiky@ratpcap.com), [daniel.renia@ratpcap.com](mailto:daniel.renia@ratpcap.com)

#### **Article 13**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-Les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

Le présent arrêté peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Saulx-les-Chartreux,  
Le 3 mai 2024



**Christian AUGER , Maire Adjoint**